

Courriel

Sainte-Thérèse, le 23 septembre 2016

Objet : Demande d'accès concernant Lot 5 891 488 du Cadastre du Québec..

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisations du 19 mai 2011, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Pour Elena Ciocoiu
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Thérèse, le 19 mai 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Ville de Saint-Jérôme
10, rue Saint-Joseph, bureau 301
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

N/Réf. : 7430-15-01-75017-06
400800604

Objet : Remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} mars 2011, reçue le 8 mars 2011 et dûment complétée le 12 mai 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de milieux humides sur une superficie de 2 058 m², sur les lots 4 794 497, 4 794 498 et 4 794 499, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Réalisation des mesures de compensation, soit la mise en place d'une zone de conservation d'une superficie de 6 702 m², sur le lot 4 794 500, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 1^{er} mars 2011, signée par Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 1 annexe, 2 plans, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par M. Pascal Dubé, CIMA+, daté du 1^{er} mars 2011 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-75017-06
400800604

Le 19 mai 2011

- Plans n° ENV-CR-01 et ENV-CR-02, transmis par courrier électronique le 11 avril 2011, préparés par CIMA+, datés du 15 décembre 2010, révision EE datée du 11 avril 2011, intitulés « *Développement Bissonnette Phase 2, Avis de changement au CA 7430-15-01-01035-19* » ;
- Courrier électronique transmis le 12 avril 2011 par M. Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 1 plan ;
- Lettre datée du 12 mai 2011, signée par Pascal Dubé, CIMA+, 1 page, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

PR/YM